



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Refugies

Question écrite n° 16944

Texte de la question

M Jean-Yves Autexier appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, sur la longueur excessive des délais d'instruction des demandes de statut de réfugié politique déposées à l'Office français de protection des réfugiés et apatrides. Actuellement, le délai d'instruction moyen d'une demande de statut de réfugié politique est de l'ordre de deux ans. Ce délai, fort long, n'est pas satisfaisant. En effet, recevant un récépissé autorisant à séjourner et à travailler sur le territoire lors du dépôt de leur dossier, de nombreux candidats à ce statut trouvent du travail, se marient et organisent leur vie en France. Or, dans l'immense majorité des cas, la demande est ultérieurement rejetée et ces étrangers sont priés de quitter le territoire, ce qui pose un problème humain considérable à des personnes installées en France depuis deux ans et qui, bien souvent, ont nourri espoirs et projets durant cette période. Ne serait-il pas envisageable de réduire de façon significative les délais d'instruction des demandes de statut de réfugié politique ? Une réduction des délais d'instruction permettrait à ceux qui ont objectivement et juridiquement une chance d'obtenir ce statut, de ne plus vivre dans une longue incertitude, et de rejeter rapidement les demandes infondées sans nourrir de vains espoirs.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement est tout à fait conscient des conditions de fonctionnement difficile de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, comme d'ailleurs de celui de la commission des recours des réfugiés. Ces instances se trouvent l'une et l'autre confrontées à une situation caractérisée par une augmentation considérable, depuis quelques années, du nombre des demandes d'asile dans notre pays : celles-ci sont passées de 19 000 en 1982 à 35 000 en 1988 et plus de 60 000 en 1989. Plus de 70 p 100 de ces demandes sont actuellement rejetées par l'OFPRA après instruction et font l'objet de recours devant la commission, compte non tenu des cas de reouvertures de dossiers autorisés par la loi. Aussi, comme il l'avait déjà fait en 1982, le Gouvernement a décidé de procéder à un renforcement massif des moyens de l'OFPRA et de la commission des recours. Le budget de ces organismes a été quasi triple, passant de 52 millions de francs en 1989 à 142 millions de francs en 1990. Les effectifs des deux institutions ont été portés à plus de 500 personnes. La mise en œuvre de ces moyens va permettre de traiter, les nouvelles demandes de statut de réfugié dans les délais souhaitables, ainsi que l'ensemble des dossiers en instance dans l'année à venir. Dans le même temps le renforcement de l'informatique, la modernisation de l'OFPRA et de la commission, ainsi que la lutte contre les fraudes permettront une meilleure étude des dossiers nécessitant un examen approfondi. Les moyens consentis doivent permettre que cet effort exceptionnel s'accomplisse dans le respect total des garanties prévues par la convention de Genève et de notre ordre constitutionnel interne.

Données clés

Auteur : [M. Autexier Jean-Yves](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16944

Rubrique : Etrangers

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 août 1989, page 3762